

2019, ANNÉE DE RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE BPCE MUTUELLE

Conseil d'administration : appel à candidatures

L'année 2019 est une année électorale à BPCE Mutuelle. En effet, suite aux évolutions du Code de la mutualité et à la modification consécutive des Statuts de BPCE Mutuelle, vous venez de participer aux élections ayant pour but de renouveler intégralement les délégués à l'Assemblée générale (voir les résultats de ces élections en page 4).

Le mandat de ces nouveaux délégués prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale du 20 juin 2019.

A l'occasion de cette Assemblée générale, les membres du Conseil d'administration vont être réélus en intégralité. Ce sont les délégués actuellement en poste qui vont participer à cette élection. Les administrateurs sont élus à bulletin secret, au scrutin uninominal à un tour ; leurs fonctions sont exercées à titre gratuit.

QUEL EST LE RÔLE DES ADMINISTRATEURS ?

Les administrateurs veillent au bon fonctionnement de la mutuelle et prennent des décisions sur les orientations de cette dernière en votant des résolutions lors des réunions du Conseil d'administration, conformément aux articles 38 et suivants des Statuts. Le Conseil d'administration peut, dans ce contexte, effectuer des vérifications ou des contrôles qu'il juge opportuns.

Au regard des fonctions occupées, les administrateurs peuvent engager leur responsabilité civile, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la mutuelle ou les tiers, du fait des infractions législatives ou réglementaires, de la violation des Statuts ou des fautes commises dans leur gestion.

Une fois élu, BPCE Mutuelle adressera à chaque administrateur un dossier dit « Compétence et honorabilité » qui devra lui être retourné sous un délai de 15 jours, dûment complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

L'étude de ces dossiers permet d'apprécier si les membres du Conseil d'administration disposent, à titre individuel ou collectif, des qualifications, des connaissances et des expériences pertinentes afin que la Mutuelle soit gérée et supervisée de manière professionnelle - particulièrement au regard de la réglementation dite « Solvabilité 2 ». Dans cette optique, et afin de le garantir, la Mutuelle décline un plan de formation adapté à destination des administrateurs.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Toute personne physique qui verse une cotisation et qui bénéficie ou fait bénéficier ses ayants droit des prestations de BPCE Mutuelle (par exemple, un salarié couvert par un contrat collectif, un ancien salarié, ou un retraité) peut être candidat au poste d'administrateur, dans sa section d'appartenance au 1^{er} juin 2019, et en fonction du nombre de postes à pourvoir.

Par ailleurs, chaque représentant d'un membre honoraire peut également être candidat au poste d'administrateur dans la section correspondante.

Pour être éligible aux fonctions d'administrateur, chaque candidat doit respecter, au jour de l'élection, les conditions prévues par l'article 29 des Statuts de BPCE Mutuelle, et notamment :

- être à jour de ses cotisations,
- être âgé de 18 ans révolus,
- ne pas avoir été salarié de la mutuelle ou d'EPS au cours des 3 années précédant l'élection,
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées par l'article L.114-21 du Code de la mutualité.

COMMENT CANDIDATER ?

Chaque dossier de candidature aux fonctions d'administrateur doit être adressé au siège de la mutuelle, à l'adresse suivante :

BPCE Mutuelle

Elections des Administrateurs de BPCE Mutuelle

7, rue Léon Patoux

CS 51032

51686 Cedex 2,

par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue au moins 15 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le 29 mai 2019**.

Sous peine d'invalidité, chaque dossier de candidature doit se composer :

- d'une lettre de candidature précisant le numéro d'adhérent à BPCE Mutuelle, la section de vote dans laquelle le candidat se présente, et son adresse mail,
- d'une copie d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité,
- d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)*

La durée de mandat des administrateurs est de 6 ans, renouvelable par tiers tous les 2 ans.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les dossiers de candidature concernant les candidats non élus seront conservés temporairement puis détruits au plus tard le 30 août 2019. Seules les données relatives aux candidats élus nécessaires à la constitution de leur dossier dit « Compétence et honorabilité » seront conservées.

* La demande d'extrait de casier judiciaire peut être faite en ligne, via le site <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>. L'extrait de casier judiciaire pourra vous être adressé par mail ou par voie postale.

Les postes à pourvoir sont les suivants :

- Vous êtes salarié d'une entreprise de la Branche Caisse d'Épargne, vous pouvez vous présenter à l'un des **12 postes** à pourvoir au sein de la section (**Section Opérations collectives obligatoires - Branche Caisse d'Épargne - Membres participants**);
- Vous êtes salarié d'une entreprise relevant d'une autre Branche (par exemple BPCE SA, Banque Palatine, BPCE IT, Crédit Foncier de France...), vous pouvez vous présenter à l'un des **2 postes** à pourvoir au sein de la section (**Section Opérations collectives obligatoires - Autres Branches - Membres participants**);
- Vous êtes un ancien salarié ou un retraité du Crédit Foncier de France, couvert par un contrat collectif facultatif souscrit par ce dernier, vous pouvez vous présenter à l'**unique poste** à pourvoir au sein de la section (**Section Opérations collectives facultatives - Membres participants**);
- Vous bénéficiez d'une couverture individuelle (ASV, Privilège, garantie Evin...), vous pouvez vous présenter à l'un des **6 postes** à pourvoir au sein de la section (**Section Opérations individuelles - Membres participants**);
- Vous êtes représentant d'un membre honoraire* appartenant à la Branche Caisse d'Épargne, vous pouvez vous présenter à l'un des **3 postes** à pourvoir au sein de la section (**Section Opérations collectives obligatoires - Branche Caisse d'Épargne - Membres honoraires**);
- Vous êtes représentant d'un membre honoraire* relevant d'une autre branche que celle des Caisses d'Épargne, vous pouvez vous présenter à l'**unique poste** à pourvoir au sein de la section (**Section Opérations collectives obligatoires - Autres Branches - Membres honoraires**).

* Les membres honoraires sont des personnes morales qui ont souscrit à un contrat collectif auprès de BPCE Mutuelle.